

Politique en matière d'exécution des ordres

Comme indiqué dans les Conditions générales de la Banca popolare dell'Emilia Romagna (Europe) international s.a. (article 44), ce document expose plus en détail notre politique en matière d'exécution et transmission des ordres.

L'objet de cette politique

La présente politique résume les dispositions prises par Banca popolare dell'Emilia Romagna (Europe) international s.a., suite à l'entrée en vigueur de la Directive 2014/65/EU- MiFID II sur les marchés d'instruments financiers dans le but de se conformer à l'obligation lui incombant de prendre toutes mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution, pour votre compte, des ordres concernant des instruments financiers, ainsi que pour agir au mieux de vos intérêts lorsque nous plaçons des ordres auprès d'autres sociétés, ou leur passons des ordres pour exécution. Dans la présente politique, nous désignons ces deux types d'obligations par un même vocable : l'obligation de meilleure exécution.

Application de la politique

Cette politique s'applique lorsque nous acceptons un ordre pour l'exécuter pour votre compte ou, dans certaines circonstances, lorsque nous avons expressément convenu que vous comptez sur nous pour protéger vos intérêts. Elle s'applique également lorsque nous plaçons, ou passons, des ordres auprès de tiers pour exécution.

Les facteurs que nous prenons en compte pour parvenir aux meilleurs résultats lors de l'exécution

La Banque agit d'une manière honnête, équitable et professionnelle qui sert au mieux les intérêts de ses Clients. Dans ce cadre, la Banque prend des mesures suffisantes pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour ses Clients. Le meilleur résultat ne doit pas être considéré en terme absolu mais relatif à les conditions applicables pour l'ordre.

Lorsque la Banque exécute un ordre pour le compte d'un client retail, le meilleur résultat possible sera déterminé en termes de contrepartie totale (qui représente le prix de l'instrument financier et les coûts d'exécution) qui comprendra toutes les dépenses encourues par le client, qui sont directement liées à l'exécution de la commande (Directive 2014/65/EU).

Afin de nous conformer à notre obligation de meilleure exécution, nous prenons en compte les facteurs suivants :

- Le prix ;
 - Les coûts ;
 - La rapidité d'exécution ;
 - La probabilité de l'exécution et du règlement ;
 - La taille de l'ordre ;
 - La nature de l'ordre (par exemple, s'il s'agit d'un ordre au mieux, d'un ordre à cours limité ou d'une transaction négociée) ;
 - Tout impact que votre ordre, s'il est publié et lorsqu'il l'est, est susceptible d'avoir sur le cours du marché ;
 - Toute autre considération pertinente au regard de l'exécution de votre ordre ;
- Désignés comme étant les « facteurs d'exécution ». L'importance relative de chacun des facteurs varie en fonction des divers instruments financiers.

Critères applicables concernant une transaction particulière

Nous prendrons en compte les critères suivants concernant toute transaction particulière :

- les caractéristiques du client ;
- les caractéristiques de l'ordre ;
- les caractéristiques des instruments financiers qui font l'objet de l'ordre ; et
- les caractéristiques des systèmes d'exécution vers lesquels l'ordre peut être acheminé.

Si l'on prend en compte l'ensemble de ses critères, il apparaît que les facteurs les plus importants pour déterminer le meilleur résultat possible, pour les clients bénéficiant du plus haut degré de protection en vertu de la Directive 2014/65/EU- MiFID II, sont les suivants :

- Le prix ;
- Les coûts de transaction ;
- La rapidité ;
- La probabilité de l'exécution et du règlement ; et
- La taille

Parmi ces facteurs, le prix est crucial et le plus important. Les coûts, la rapidité, la probabilité de l'exécution et du règlement et la taille sont d'une égale importance (mais sont moins importants que le prix). Selon le type de clients pour lesquels la Banque opère, le prix peut ne pas être le facteur principal et le plus important. Pour les clients professionnels, la rapidité de l'exécution ainsi que la taille de l'ordre et l'impact de marché y associé, revêtent une importance primordiale dans l'obtention du meilleur résultat possible.

Lors de l'exécution des ordres pour les clients retail, un résumé de la politique pertinente sera fourni, en mettant l'accent sur les coûts totaux engagés. Le résumé inclura un lien vers les dernières données de qualité d'exécution publiées pour chaque lieu d'exécution répertorié par la politique d'exécution. "[RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2017/565].

Instruments couverts par la politique

- Actions ;
- Produits dérivés ;
- Titres à revenu fixe ;
- Fonds ;
- Produits structurés.

Systèmes d'exécution

En présence d'une instruction particulière du Client, la Banque exécute, passe ou transmet l'ordre conformément à cette instruction. Toutefois, l'obligation de meilleure exécution concernera uniquement les parties de l'ordre auxquelles l'instruction particulière ne s'applique pas.

En cas d'instructions particulières émanant d'un Client, la Banque risque d'être empêchée de prendre les mesures prévues et appliquées dans le cadre de sa Politique d'Exécution des ordres et de Sélection des Brokers en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution de ces ordres. [Directive 2014/65/EU - MiFID II]

Au regard de ce qui précède, nous avons sélectionné un certain nombre de systèmes d'exécution répondant à nos critères afin d'obtenir la meilleure exécution, en fonction des instruments financiers. Tous les systèmes d'exécution qui pourraient fournir un prix pour l'instrument financier ne sont pas inclus. Parmi les motifs d'exclusion figurent les coûts de connexion au système, ou le coût plus élevé de l'exécution des ordres pour votre compte. Cela peut signifier que dans certains cas un prix plus avantageux aurait pu être disponible sur un autre système, mais que les coûts d'exécution de votre ordre sur ce système auraient rendu le coût, pour vous, supérieur à celui des systèmes sélectionnés.

Lorsqu'il y a plus d'un lieu concurrent pour exécuter une commande d'un instrument financier, afin d'évaluer et de comparer les résultats pour le client qui seraient obtenus en exécutant l'ordre sur chacun des lieux d'exécution énumérés dans la politique d'exécution des ordres du cabinet d'investissement qui sont en mesure d'exécuter cet ordre, les propres commissions de la Banque et les coûts d'exécution de l'ordre sur chacun des lieux d'exécution éligibles sont pris en compte dans cette évaluation.

Il peut arriver également que nous agissions nous-même en tant que système d'exécution. Si tel était le cas, nous prendrions en compte les systèmes alternatifs, et nous agirions en tant que système d'exécution si cela nous permettait de vous fournir le meilleur résultat possible.

En vertu de la réglementation MiFID en matière de service d'investissement, la Banque est tenue d'obtenir l'accord préalable de ses clients lorsqu'elle exécute une transaction en dehors d'une bourse ou d'un système multilatéral de négociation, ce qui est le cas entre autre pour les obligations et pour les parts de fonds.

❖ Actions:

Europe:

Bloomberg Tradebook Europe Limited, London

Unicredit Bank AG, Milan

Banca IMI S.p.A Milan,

Amérique du nord :

Bloomberg Tradebook Europe Limited, London

Unicredit Bank AG, Milan

Asie (Japon):

Bloomberg Tradebook Europe Limited, London

Produit Dérivés:

Bloomberg Tradebook Europe Limited, London

Unicredit Bank, Milan

Banca IMI S.p.A. Milan

❖ Titres Obligataires

Banca IMI S.p.A Milan

Unicredit Bank AG, Milan

UBS limited, London

Kredletbank S.A., Luxembourg

Royal Bank of Scotland PLC, Milan

Deutsche Bank AG, London

Deutsche Bank AG, Frankfurt

I.C.B.P. S.P.A. Milan

JPMorgan Chase Bank, London

Banca Akros Milan

Mps Capital Services/ Siena

Banca popolare dell'Emilia Romagna/Modena

Morgan Stanley & Co Intl Plc, London

Société Générale, Paris

RBC Capital Markets, London

Merryll Lynch International, London

Züricher Kantonalbank, Zurich

Raiffeisenbank, Wien

Lcf Edmond de Rothschild Sec., London

Morgan Capital Advisor LLP, London

SEB, Luxembourg

I.C.B.P. S.P.A. Milan

Banca popolare dell'Emilia Romagna Modena

Intermonte Milan

Banca IMI S.p.A Milan

Nomura International plc PARIS

Commerzbank AG London

RBS London

Banca popolare dell'Emilia Romagna Modena

Barclays Capital Markets, London

Landesbank Baden Württemberg, Stuttgart

Mediobanca, Milano

Crédit Agricole and Investments, Paris

Crédit Agricole CIB, Milano

Crédit Suisse, Zurich

BNP Paribas, London

BNP Paribas, Paris

NATIXIS, Milano

Meliorbanca, Milano

BIL Luxembourg

CitiGroup Global Markets, London

Belfius Bank&Insurance, Brussel

Goldman Sachs, London

Jefferies International, Milan

HSBC Bank Plc, Milan

ING Bank, Milan

Newedge Group, London

Nomura Bank, London

AreI Etc Pollak, Paris

	Credem, Reggio Emilia Tradition Luxembourg SA, Luxembourg
--	--

Les systèmes d'exécution dans lesquels nous plaçons une réelle confiance sont les suivants :

❖ Fonds :

AllfundS Bank

❖ Produits structurés

Les ordres pour cette catégorie d'Instruments Financiers sont exécutés de gré à gré par Banca popolare dell'Emilia Romagna (Europe) international s.a. en dehors d'un marché (soit, en « OTC » « Over-the-Counter »).

Émetteur

Pour l'exécution des ordres, la Banque communique chaque année, gratuitement et pour chaque catégorie d'instruments financiers, la liste des cinq premiers lieux d'exécution en termes de volumes de transactions sur lesquels elle a exécuté les ordres des Clients l'année précédente, ainsi que la qualité d'exécution obtenue.

Pour la réception et la transmission des ordres et la gestion de portefeuille, la Banque communique chaque année, gratuitement et pour chaque catégorie d'instruments financiers, la liste des cinq premières sociétés d'investissement en termes de volumes de transactions auprès desquelles elle a passé ou transmis les ordres des Clients l'année précédente, ainsi que la qualité d'exécution obtenue. [Directive 2014/65/EU].

Nous réexaminerons régulièrement les différents systèmes au regard de ces critères (notamment lorsqu'un changement important, susceptible d'affecter notre capacité à parvenir en permanence à une meilleure exécution, se produit), et nous procéderons à un examen formel et complet au moins une fois par an pour avoir le meilleur résultat possible. La Banque avisera les clients de toute modification importante des contrats d'exécution des ordres ou de la politique d'exécution. (Directive 2014/65/EU)

Lorsque nous ne sommes pas responsables de l'exécution elle-même, mais que nous passons des ordres à une autre société, pour exécution, nous nous assurerons que la politique de l'intermédiaire en matière d'exécution est compatible avec la notre telle qu'énoncée dans ce document.

Regroupement des ordres

En acceptant cette politique, vous nous autorisez, le cas échéant, à regrouper vos ordres avec ceux d'autres clients, pour qu'ils soient traités ou exécutés en même temps. Nous agissons de la sorte uniquement lorsqu'il sera peu probable que le regroupement fonctionne globalement au désavantage de l'un quelconque des clients dont les ordres sont regroupés.

Il est cependant possible que le regroupement puisse avoir pour vous un effet préjudiciable en rapport avec un ordre particulier.

Allocation des transactions

Si nous ne sommes pas en mesure d'exécuter intégralement les ordres regroupés dans ce cas, et à moins que vous ayez renoncé à ce droit, tous les ordres seront alloués partiellement à due proportion de l'ordre original. Si nous avons alloué votre ordre et la nôtre, mais que nous n'avons pas achevé l'exécution du montant total regroupé, alors votre ordre sera alloué de préférence au notre (sauf dans le cas où, sans notre participation, vous n'auriez pas obtenu un résultat aussi favorable).

Situations particulières :

Négociation sur la base d'une demande de cours :

Lorsque vous êtes un Client professionnel, la présente politique ne s'applique pas lorsque nous vous indiquons un prix à votre demande, ni dans les autres situations pour lesquelles nous ne garantissons pas la protection de vos intérêts. Lorsque vous appartenez à la catégorie « Clientèle de détail », il est possible que la présente politique ne s'applique pas dans ces circonstances. Nous agissons toutefois en considérant que, de manière générale, vous comptez sur nous pour protéger vos intérêts, et nous vous ferons savoir clairement si nous pensons que tel n'est pas le cas.

Produits moins liquides :

Lorsque vous nous demandez d'exécuter un ordre pour votre compte, ou lorsque nous plaçons ou passons un ordre pour exécutions à un tiers, concernant un instrument financier pour lequel le marché et/ou la liquidité et/ou la transparence du prix sont limités, il est possible que nous ne soyons pas en mesure d'obtenir des prix compétitifs. Dans ce cas, il vous incombera de rechercher, si vous le souhaitez, des prix concurrentiels auprès d'autres entreprises d'investissement. Si vous acceptez notre prix, et si vous nous donnez, en conséquence, l'instruction de traiter l'ordre nos obligations envers vous au titre de cette politique seront dument remplies. Si nous traitons avec vous concernant un instrument financier que nous avons créé, ou dont nous sommes le seul système d'exécution, nous vous expliquerons, à votre demande, de quelle manière le prix a été déterminé, y compris en nous appuyant sur toutes références extérieures pertinentes. Si nous négocions directement avec vous les termes d'une transaction de gré à gré, nous ne serons pas considérés comme agissant pour votre compte, et une instruction de votre part d'exécuter la transaction ne sera pas considérée comme un ordre aux termes de la présente politique.

Produits structurés :

En ce que concerne les produits structurés émis par Banca popolare dell'Emilia Romagna (Europe) international s.a. , ou les véhicules d'émission liés, et lorsque nous convenons de faire des prix à double cours, le système d'exécution sera généralement Banca popolare dell'Emilia Romagna (Europe) international s.a. elle-même, dans la mesure où nous aurons conclu que, sur une base cohérente, le meilleur résultat possible pour vous pourra être obtenu de la sorte. De manière générale, nous agissons également en tant que système d'exécution lorsque Banca popolare dell'Emilia Romagna (Europe) international sa, sera le principal fournisseur de liquidité dans le cadre de ces produits (y compris par la fourniture de liquidités sur des marchés financiers où sont cotés ces produits). Lorsque nos produits structurés sont cotés, et que nous constituons un marché pour ces produits, le point de départ de détermination du prix avant tout ajustement pour tenir compte de la liquidité, de la taille et du degré de solvabilité, sera le prix communiqué par Banca popolare dell'Emilia Romagna (Europe) international s.a. au marché de valeurs mobilières concerné.

Dans le cas des produits structurés Banca popolare dell'Emilia Romagna (Europe) international s.a. , en l'absence de cotation, mais lorsque nous sommes le système d'exécution et le teneur de marché, le prix que nous communiquerons sera basé sur les conditions de marché existantes.

Conditions de marché anormales :

La présente politique ne s'appliquera pas lors de périodes de graves turbulences sur le marché, et/ou de défaillance de système interne ou externe, car dans ce cas, la capacité à exécuter les ordres en temps et en heure, ou même simplement à les exécuter, deviendra le facteur principal. En cas de défaillance de système, il est possible que nous ne soyons pas en mesure d'accéder à tous les systèmes d'exécution que nous avons choisis : dans cette hypothèse, vous en serez informé lors du placement de votre ordre.

Surveillance

Nous surveillerons la qualité de nos dispositions en matière d'exécution en général, ainsi que, sur une base régulière, les systèmes d'exécution sélectionnés, en apportant promptement toutes modifications requises si nécessaires. En tout état de cause, nous examinerons ces dispositions chaque année, afin de nous assurer que nous continuons à obtenir les meilleurs résultats concernant l'exécution de vos ordres.

Avertissement – Instructions spécifiques :

Lorsque vous nous adressez des instructions spécifiques concernant l'exécution d'un ordre, nous exécuterons celui-ci conformément à vos instructions, mais vous devez être conscient(e) du fait qu'il est possible que les instructions peuvent être susceptibles de nous empêcher de nous conformer à notre politique en matière d'exécution et de prendre les mesures prévues et appliquées par nous dans le but d'obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution des ordres.

Suivi

A votre demande, nous vous démontrerons que nous nous sommes conformés à la présente politique pour toute transaction exécutée pour votre compte.

Accord

En donnant votre accord à la présente politique, vous confirmez que vous avez lu et compris l'ensemble des documents auxquels il est fait référence dans les présentes.

Modifications

La présente politique sera rééditée chaque fois qu'une modification importante sera apportée aux dispositions résumées ci-dessus.

Décharge : Ce document ne doit pas être considéré comme un conseil juridique, ou une offre de vente ou d'achat de quelque produit financier que ce soit

NUMERO DE COMPTE : _____ INTITULE DE COMPTE : _____

Je (Nous) vous confirme (confirmons) mon (notre) accord avec votre politique d'exécution des ordres et par ma (notre) signature l'accepte (acceptons) pleinement.

Fait à Luxembourg, le _____ Signature(s) _____